

Compte rendu de séance

Séance du 22 Septembre 2017

L'an 2017 et le 22 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SERRA Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. SERRA Jean-Pierre, Maire, Mmes : JOBSON Myriam, LAFILLE Isabelle, LEBON Carole, ODILLE Claudie, MM : BOLZANI Christian, BOLZANI Sébastien, DUNY Olivier, NOBLE Gérald, TREMBLOT DE LA CROIX Victor, VIARDET Joël

**Secrétaire de séance** : VIARDET Joël.

*Le compte-rendu de la séance du 24 Août est adopté à l'unanimité*

**C O M P T E - R E N D U**

**1) REPAS DES AINES DU 4 NOVEMBRE 2017 :**

Le repas des aînés est prévu le samedi 04 novembre 2017 à la salle des fêtes de Villemoyenne cette années nos aînés pourront déguster :

- Apéritif : Champagne offert par la commune
- Brochette de Gambas, ratatouille acidulée balsamique réduit
- Filet de Bœuf, jus rôti et petit légumes
- Assiette de Fromage et bouquet de salade
- Buffet de dessert

**1) CHOIX DES COLIS POUR LES PERSONNES NE POUVANT PAS ASSISTER AU REPAS POUR DES RAISON DE SANTÉ :**

Il a été décidé le choix de colis simples et colis double pour les personnes ne pouvant pas assister au repas pour des questions de santé.

**2) CHANGEMENT DU MIROIR AU CROISEMENT DES RUE HONORE DEVANLAY ET RUE DU DEFOIS :**

Il a été décidé de changer le miroir situé au croisement de la rue Honoré Devanlay et rue du Defois

### **3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 FPIC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'alimenter le compte 739223 pour le reversement du FPIC (Fonds de péréquation Intercommunale et communale) comme suit :

Compte 739223 : + 505,00 €

Compte 615231 : - 505,00 €

### **4) DEMANDE D'ADHÉSION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES :**

L'association des communes forestière nous a sollicité afin d'adhérer à leur association, à l'unanimité le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à l'association.

### **5) CHANGEMENT D'ASSURANCE POUR CONTRAT :**

Le centre de gestion de l'Aube nous a fait parvenir une information sur un contrat groupe d'assurance statutaire pour l'assurance du personnel communal. Après comparaison avec l'assurance actuelle, il en ressort que la cotisation et la couverture sont meilleures, le Conseil Municipal décide d'adhérer au contrat groupe de Gras Savoye via le Centre de Gestion de l'Aube, sauf alignement de l'assureur actuel à contacter.

### **6) INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRESORIER :**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et notamment son article 97,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptables publique,

Vu le décret 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Maire expose que le comptable public, receveur de la commune peut être sollicité dans le cadre d'une mission de conseil tant sur des sujets de nature juridique, financiers ou comptables que pour le suivi des prévisions budgétaires et leur mise à jour.

Le recours à cette mission spécifique donne lieu à versement d'indemnités, forfaitaires pour l'indemnité de confection des documents budgétaires ou proportionnelles au volume budgétaire de la collectivité (avec application d'un pourcentage décidé par l'assemblée) pour les indemnités dites "de conseil".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nomination en qualité de trésorier de Bar sur Seine de M. Joël DEMONT du 01/09/2016 au 31/12/2016 :

- DECIDE de solliciter le receveur dans le cadre de sa mission de conseil et de soutien à la confection des documents budgétaires et à la gestion économique et financière.
- DECIDE en conséquence d'accorder à Monsieur Joël DEMONT le bénéfice :
  - \* de l'indemnité de confection des documents budgétaires;
  - \* des indemnités de conseil aux taux de 100%
  - \* dit que cette décision est valable pour la durée du mandat ou de la présence du receveur, mais qu'elle pourra être modifiée, par une nouvelle délibération motivée, au gré des besoins de la collectivité.

A savoir : Monsieur DEMONT 114.97€, et Mr Brossard 303.55 €

Voté à 10 pour et une abstention

#### **7) CHANGEMENT DE STATUT D'UNE EMPLOYÉE COMMUNALE :**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'uniformiser la carrière d'une employée communal en CDI dans notre commune et titulaire dans deux autre commune il convient de la titulariser et de suivre les instructions du centre de gestion en matière de titularisation d'un agent.

Voté à l'unanimité

#### **8) DELEGATION DES ACTES D'URBANISME AU DEPARTEMENT :**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des autorisations d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de CHAPPES délègue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

La convention liant les deux collectivités arrivant à son terme au 31 décembre 2017, il conviendrait que la Conseil municipal délibère afin de la renouveler et ainsi poursuivre sa collaboration avec le Département de l'Aube.

Cette délégation de l'instruction des actes d'urbanisme se ferait par la signature d'une nouvelle convention avec le Département, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, comportant les mêmes modalités financières et de fonctionnement que la précédente convention, ainsi qu'un arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DARNEL, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, pour les différents courriers nécessaires lors de la phase d'instruction, telles que les demandes de pièces complémentaires ou majorations de délais ou encore les demandes de consultation des différents services extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal, de bien vouloir :

approuver le principe de renouveler la délégation au Département de l'Aube, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2020,

approuver les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :

les conditions financières à savoir :

2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice, auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire\*, payable au terme de la première période ou d'une année d'exercice,

la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,

la délégation donnée au Département, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat...) conformément au code de l'urbanisme.

autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*\* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.*

#### **1) DESTINATION DES COUPES, PARCELLES N° 2 (4.59 ha) et 4 (6.89 ha) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des parcelles n° 2 et 4 de la forêt communale, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018 à savoir

Délivrance aux affouagistes durant l'hiver 2017/2018 des perches dans les cloisonnements de la parcelle 4 jusqu'à 30 cm de diamètre à couper;

Vente en cession des petites futaies et houppiers des parcelles 22 et 23 durant l'hiver 2017/2018 avec cubage sur coupe et réception des règlements par l'ONF;

Vente en futaie affouagère de la parcelle 2 au printemps 2018;

Délivrance des houppiers des arbres vendus ainsi que les petites futaies de la parcelle 2 lors de l'hiver 2018/2019;

Produits mis en vente : chêne, hêtre et autre feuillus à partir de 35 cm de diamètre.

Découpe des arbres mis en vente : découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences.

Fixe (dans le cadre de l'affouage et des cessions) le délai unique d'exploitation, façonnage pour le 15 Avril 2018 et vidange des bois au 15 Septembre 2018. (A l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

Désigne comme garants responsables :

- Monsieur Joël VIARDET

- Monsieur Sébastien BOLZANI

- Monsieur Olivier DUNY

Affouages 2017/2018 du canal gratuit, inscription en Mairie aux heures d'ouverture.

## **2) PLANNING ET ORGANISATION DES GOUTER DE NOVEMBRE :**

Les goûters reprennent en Novembre avec le planning suivant susceptible d'être modifié selon les disponibilités de chacun :

Novembre : Sébastien BOLZANI et BOLZANI Christian

Décembre : Isabelle LAFILLE et Myriam JOBSON

Janvier : Joël VIARDET et Claudie ODILLE

Février : Christelle DUNY et Carole LEBON

Mars : Gérald NOBLE et François DAMERON

Avril : Jean-Pierre SERRA et Nathalie FRANCOIS

Mai : Victor TREMBLOT DE LA CROIX et Pascale ROUILLOT

## **12) ORGANISATION DE FIN D'ANNÉE :**

Le rassemblement autour des illuminations se fera le 22 décembre à partir de 18 heures 30 à l'ancien lavoir un vin chaud sera servi. La municipalité réfléchit aux diverses décoration possible

Séance levée à: 22.20.

En mairie, le 26/09/2017

Le Maire

Jean-Pierre SERRA